

ASSISTANCE TECHNIQUE ELENA

**Des subventions
pour la préparation
d'investissements durables**

**ELENA – Mécanisme européen d'assistance
technique pour les projets énergétiques locaux**



**Banque européenne
d'investissement**

Assistance technique ELENA : des subventions pour la préparation d'investissements durables

© **Banque européenne d'investissement, 2024.**

Tous droits réservés.

Toutes les questions relatives aux droits et aux autorisations doivent être transmises à l'adresse suivante :
publications@eib.org.

Banque européenne d'investissement
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg

Crédits photo : BEI, Getty Images.

L'autorisation de reproduire ou d'utiliser ces prises de vues doit être sollicitée auprès du détenteur des droits d'auteur.

Pour de plus amples informations sur les activités de la BEI, veuillez consulter le site web www.eib.org.

Vous pouvez également écrire à l'adresse info@eib.org.

Abonnez-vous à notre bulletin électronique à l'adresse www.eib.org/sign-up.

Publication de la Banque européenne d'investissement.

Imprimé sur du papier FSC®.

TABLE DES MATIÈRES

- 1 MOBILISER DES INVESTISSEMENTS DANS L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA MOBILITÉ DURABLE**
- 3 OUVRIR LA VOIE AUX INVESTISSEMENTS**
- 5 SOUTENIR DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT À L'IMPACT DURABLE**
- 8 LES PREMIÈRES ÉTAPES**
- 10 UNE EXPÉRIENCE AVÉRÉE DEPUIS 2009**



MOBILISER DES INVESTISSEMENTS DANS L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA MOBILITÉ DURABLE

Qu'est-ce que le mécanisme ELENA et comment peut-il aider ?

Si l'on veut atteindre l'objectif de l'Union européenne de réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, les investissements dans la durabilité doivent s'accélérer à l'échelle locale, régionale et nationale.

Les villes et les régions d'Europe se sont engagées à réduire leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre tout en améliorant la qualité de vie de leur population. Les programmes de rénovation des bâtiments et les investissements dans les énergies renouvelables et les transports durables sont essentiels pour atteindre ces objectifs.

Le Mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux (*European Local Energy Assistance – ELENA*) est géré par la Banque européenne d'investissement (BEI) pour le compte de la Commission européenne. Il aide les acteurs publics et privés à concevoir et à mettre en œuvre des investissements dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables intégrées au bâti et des transports urbains innovants.

Les villes et les régions européennes se sont engagées à réduire sensiblement leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, de nombreux programmes d'investissement pâtissent d'un manque de ressources, d'une pénurie de compétences dans des domaines clés, d'une expérience limitée en matière de passation de marchés et de difficultés d'accès au financement.

ELENA accorde des subventions d'assistance technique et permet ainsi de surmonter ces obstacles en :

- élevant le niveau d'expérience et de compétences locales ;
- mettant l'accent sur le regroupement de projets afin d'en accroître l'ampleur et l'impact ;
- facilitant l'accès au savoir-faire financier et juridique pour élaborer des plans d'investissement et des procédures de passation de marchés solides.

Les subventions d'assistance technique ELENA destinées à préparer des programmes d'investissement durables se répartissent en trois grandes catégories : efficacité énergétique, transports durables et bâtiments du secteur résidentiel. Le personnel de la BEI aide les candidats à chaque étape du processus de candidature pour leur permettre d'accéder à ces subventions, qui doivent être approuvées par la Commission européenne.

La réussite de la mise en œuvre des projets ELENA est évaluée sur la base de l'effet multiplicateur obtenu, qui est le rapport entre les investissements effectués et la subvention d'assistance technique apportée par ELENA.



Efficacité énergétique



Secteur résidentiel



Transports

Les projets ELENA se répartissent en trois catégories

Efficacité énergétique – L'assistance technique en matière d'efficacité énergétique est axée sur la préparation des investissements dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables intégrées dans le bâti. Les projets admissibles couvrent l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels et non résidentiels, les énergies renouvelables intégrées dans le bâti (panneaux solaires, par exemple), l'éclairage public, le chauffage urbain (centrales de cogénération et chaudières à biomasse, notamment) et les économies d'énergie dans les installations de production. Pour bénéficier d'une subvention d'assistance technique ELENA, les projets d'efficacité énergétique doivent avoir un effet multiplicateur au moins égal à 20.

Secteur résidentiel – Les subventions d'assistance technique pour les projets du secteur résidentiel se concentrent exclusivement sur la rénovation énergétique et l'intégration de la production d'énergie renouvelable dans les bâtiments résidentiels existants. Sont concernés les bâtiments de logements individuels et de logements collectifs du parc privé et du parc public. Pour bénéficier d'une subvention d'assistance technique ELENA, les projets relevant du secteur résidentiel doivent avoir un effet multiplicateur au moins égal à 10. (Note : un effet multiplicateur de 10 est attendu pour les projets ELENA soutenant exclusivement les bâtiments du secteur résidentiel. Les bâtiments du secteur résidentiel peuvent également être inclus dans la catégorie Efficacité énergétique avec d'autres investissements admissibles.)

Transports durables – Les subventions d'assistance technique en faveur des transports durables sont axées sur des projets innovants en matière de transport et de mobilité qui permettent d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions. Les projets admissibles peuvent concerner l'utilisation de carburants de substitution dans la mobilité urbaine (par exemple, la conversion à l'électrique ou à l'hydrogène d'une flotte de bus au diesel) et les mesures de promotion à grande échelle de nouveaux modes de transport et solutions de mobilité en milieu urbain économes en énergie (lignes de tramway, par exemple). Pour bénéficier d'une subvention d'assistance technique ELENA, les projets relevant des transports durables doivent avoir un effet multiplicateur au moins égal à 10.



Efficacité énergétique

70 %



Secteur résidentiel

22 %



Transports durables

8 %



OUVRIR LA VOIE AUX INVESTISSEMENTS

Fournir des solutions adaptées aux besoins locaux

Le mécanisme ELENA soutient les acteurs publics et privés en offrant des subventions d'assistance technique couvrant jusqu'à 90 % des coûts de préparation d'un projet. L'équipe financée par ELENA peut être composée du personnel de l'entité et (ou) d'experts externes. Un large éventail d'activités techniques et financières peuvent bénéficier d'un financement au titre d'ELENA, pour autant qu'elles soient directement nécessaires à la mise en œuvre de l'investissement admissible.

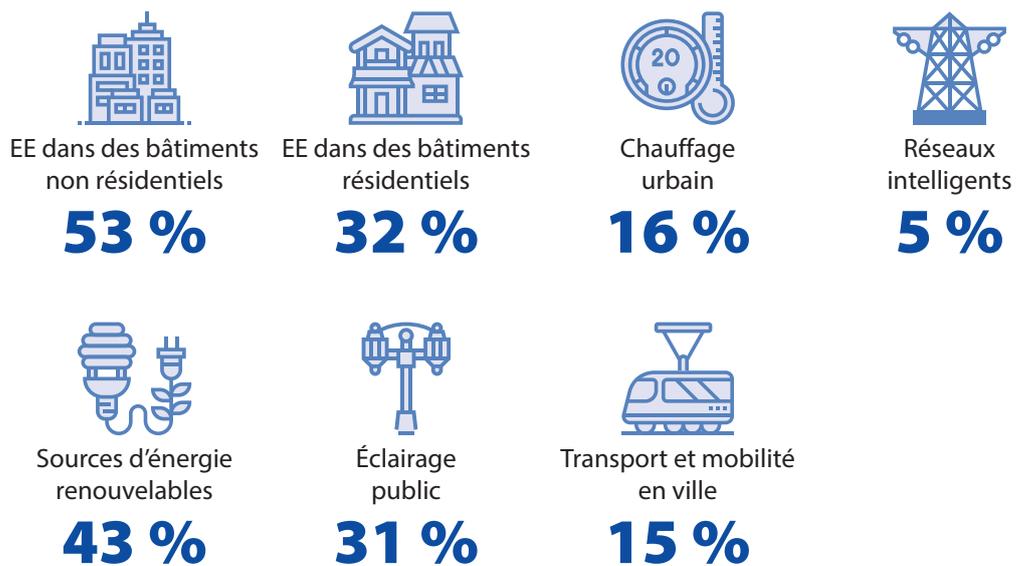
Les subventions sont accordées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Contrairement à de nombreux autres programmes de l'UE, il n'y a pas de date limite de soumission pour les propositions de subventions ELENA. Elles peuvent être soumises à tout moment.

L'assistance technique ELENA à la préparation et à la mise en œuvre d'investissements peut couvrir les activités suivantes :

- études techniques, audits énergétiques ;
- plans d'activité ;
- évaluation des options de financement ;
- demande de financement pour un projet ;
- conseils juridiques ;
- préparation de procédures d'appel d'offres ;
- regroupement de projets ;
- gestion de projets.

Accélérer la mise en œuvre d'investissements avec le soutien d'ELENA

Le portefeuille ELENA actuel se compose de projets soutenant des investissements dans les secteurs suivants (un projet peut cibler plusieurs secteurs) :





SOUTENIR DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT À L'IMPACT DURABLE

Les activités de préparation de projets réalisées grâce à ELENA visent à accélérer les décisions d'investissement et à améliorer la qualité technique des projets durables, tout en augmentant les économies d'énergie et en réduisant les émissions de carbone par euro investi.

- **Besoins techniques clairement définis** – Pour pouvoir bénéficier du soutien d'ELENA, les programmes relatifs à l'efficacité énergétique et au secteur résidentiel doivent atteindre le stade de l'investissement dans un délai de trois ans. Pour les programmes d'investissement dans les transports durables, cette période est de quatre ans. Compte tenu de ces délais, les programmes d'investissement pour lesquels le soutien d'ELENA est sollicité doivent avoir atteint un certain degré de préparation. Les candidatures doivent préciser clairement l'assistance technique requise au titre d'ELENA pour finaliser le plan d'investissement.
- **Investissement à grande échelle** – Pour encourager le regroupement des projets, ELENA cible un volume d'investissement minimum d'environ 30 millions d'euros. Le financement peut provenir de n'importe quelle source, dont des subventions d'investissement au titre des Fonds structurels et d'investissement européens, des subventions nationales ou régionales, des prêts ou des fonds propres.
- **Préparé pour produire un impact** – Pour bénéficier du soutien d'ELENA, les investissements proposés doivent viser de réelles économies d'énergie et une réduction des émissions.

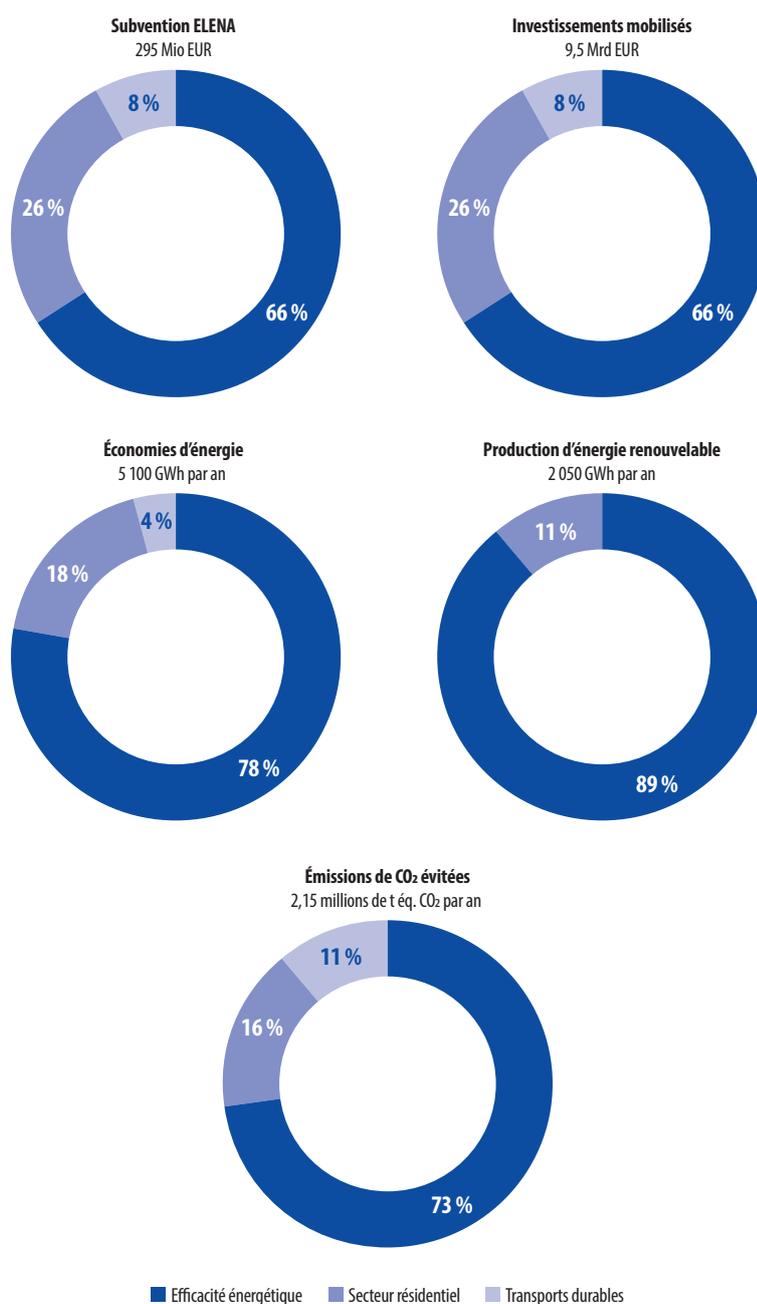
À ce jour, 166 projets ont été achevés ou sont en cours, grâce à des subventions d'ELENA d'un montant total de plus de 295 millions d'euros, qui soutiennent plus de 9,5 milliards d'euros d'investissements dans les domaines de l'énergie et des transports durables.

5 100 GWh par an d'économies d'énergie

2 050 GWh par an produits à partir de sources d'énergie renouvelables

2,15 millions de tonnes équivalent CO₂ évités

ELENA en chiffres

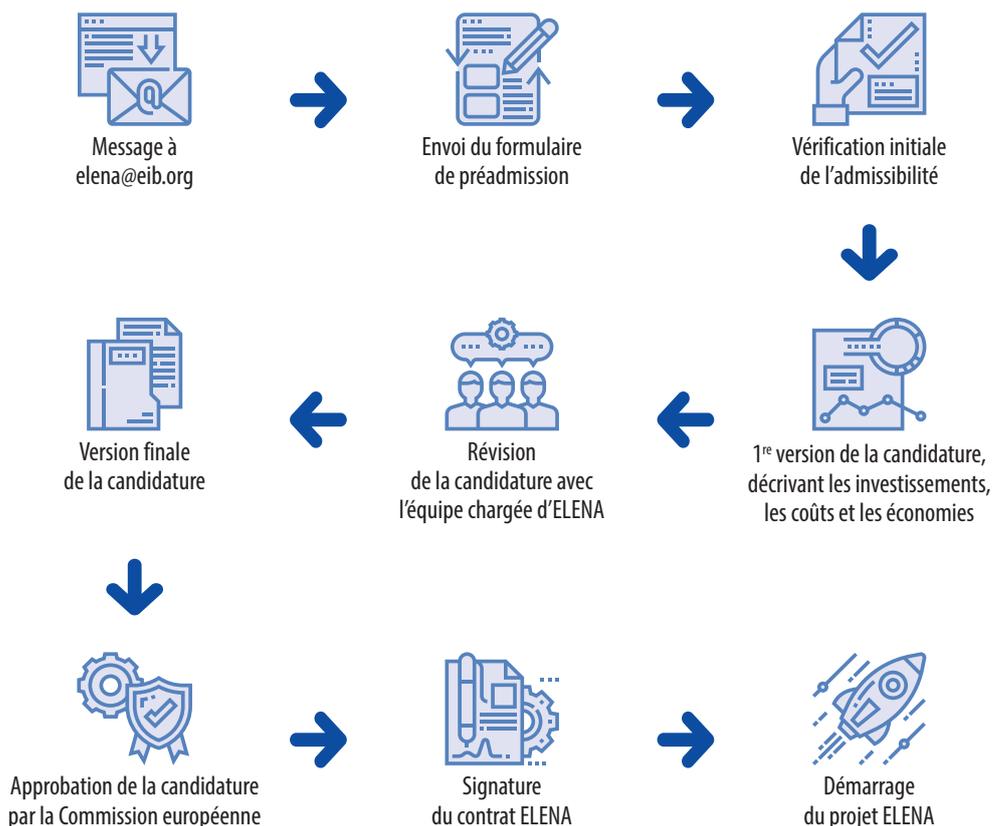


Pour en savoir plus les projets ELENA, visitez le site web www.eib.org/elena.



LES PREMIÈRES ÉTAPES

Les démarches à suivre pour recevoir une subvention d'assistance technique ELENA



Prévoyez-vous un investissement durable qui pourrait bénéficier de l'assistance technique d'ELENA ? Contactez l'équipe ELENA de la BEI à l'adresse elena@eib.org.

Contrairement à de nombreux autres programmes de l'UE, il n'y a pas de date limite de soumission pour les demandes de subvention au titre d'ELENA.

Le personnel de la BEI est là pour vous aider à chaque étape du processus de candidature.

La première étape consiste à vérifier l'admissibilité au moyen d'une évaluation préliminaire. Une fois cette étape terminée, les spécialistes de la BEI aideront les candidats à élaborer, affiner et finaliser la demande d'approbation adressée à la Commission européenne.

Les entités publiques et privées sont admissibles.

PRÊT À AIDER LES ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS

Pouvoirs publics centraux

Autorités régionales

Villes

Entreprises publiques

Institutions financières

Agences de l'énergie

Guichets uniques

Associations de logement

Sociétés d'économie mixte

Banques et intermédiaires financiers

Le formulaire de demande d'assistance ELENA se trouve sur le site web d'ELENA, www.eib.org/elena.

Mécanisme ELENA national

La directive relative à l'efficacité énergétique encourage les États membres à mettre en place des « mécanismes d'assistance au développement de projets au niveau national, régional ou local » qui soient autofinancés¹. Appelé « mécanisme ELENA national », ce dispositif reproduirait largement le modèle ELENA actuel en utilisant d'autres sources de financement (par exemple, les ressources disponibles au titre de la politique de cohésion, du Fonds pour la modernisation, de la Facilité pour la reprise et la résilience ou toute autre ressource nationale).

Si un État membre souhaite mettre en place un mécanisme ELENA national, il peut entamer ce processus soit directement avec le soutien de la BEI, soit en faisant une demande relative à un projet pilote dans le cadre du mécanisme ELENA actuellement géré par la BEI. Il s'agit de faciliter la transition vers l'autogestion par les États membres et d'offrir la possibilité d'acquérir l'expérience nécessaire.

La BEI fournira un soutien et des orientations précises pendant les phases de candidature et de mise en œuvre d'un projet pilote réalisé dans le cadre du mécanisme ELENA national.

Veuillez contacter elena@eib.org pour en savoir plus.

1. Article 30 de la directive (UE) 2023/1791 ; il convient de noter que le terme « mécanisme ELENA national » est utilisé dans un souci de simplicité pour couvrir toutes les entités financées par les États membres. Toutefois, une telle structure pourrait être mise en place à l'échelle nationale, régionale ou locale.

ASSISTANCE TECHNIQUE ELENA

Des subventions pour la préparation d'investissements durables



Banque européenne
d'investissement